

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **4 juillet 2011**

Décision n° **B-2011-2468**

commune (s) : Saint Priest

objet : Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie communautaire de la rue Beauséjour

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 juin 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 juillet 2011

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à M. Bouju), Buna (pouvoir à M. Charles), Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Barge, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), Gelas, Peytavin, M. Sangalli.

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Vesco, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel.

Bureau du 4 juillet 2011**Décision n° B-2011-2468**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie communautaire de la rue Beauséjour**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 juin 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.9.

Le Groupe immobilier Beauséjour a sollicité la Communauté urbaine de Lyon afin d'obtenir le classement dans le domaine public de voirie communautaire de la rue Beauséjour à Saint Priest.

L'emprise de cette voie, d'une superficie totale de 5 314 mètres carrés, dépend d'une propriété cadastrée sous le numéro 116 de la section CX appartenant au Groupe immobilier Beauséjour (cf. plan ci-annexé).

Le classement de cette voie permettrait d'assurer la desserte publique d'un ensemble d'habitations et de relier la rue Racine et la rue Robespierre, 2 voies communautaires.

Le Groupe immobilier Beauséjour s'est engagé à céder gratuitement à la Communauté urbaine de Lyon le terrain constituant l'emprise de la voie.

L'ensemble des services communautaires consultés a émis un avis favorable à ce classement dans le domaine public de voirie communautaire.

Ce classement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par la rue Beauséjour, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver l'acquisition gratuite de la rue Beauséjour à Saint Priest puis de la classer dans le domaine public de voirie communautaire ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, de la rue Beauséjour à Saint Priest appartenant au Groupe immobilier Beauséjour, pour une superficie de 5 314 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée CX n° 116, afin d'assurer la desserte publique d'un ensemble d'habitations.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - Prononce le classement dans le domaine public communautaire de la rue Beauséjour constituée d'une parcelle de terrain nu d'une surface totale de 5 314 mètres carrés à détacher de la parcelle CX n° 116, lequel classement prendra effet à la date de signature de l'acte authentique à intervenir comportant transfert de propriété.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 1629, le 10 janvier 2011, pour la somme de 1 000 000 €.

Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822.

5° - Le montant de 500 €, à payer au titre des frais estimés d'acte notarié, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 211 200 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 5 juillet 2011.